

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION POUR 2022

**TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS GÉNÉRALES,
TAXES FONCIÈRES SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS
ET LES IMMEUBLES INDUSTRIELS
ET TAXES DE SERVICES ET DE RÉPARTITIONS LOCALES**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par la soussignée Manon Courchesne, CPA, CMA, trésorière et directrice des Finances de la Ville de Magog, que le rôle général de perception pour l'année financière 2022 a été préparé et est déposé à mon bureau, et que toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les taxes mentionnées selon le tableau des échéances ci-après énumérées.

Pour plus de précisions, mentionnons que :

- les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le **7 mars 2022**.
- les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables : en six (6) versements égaux, les **7 mars, 25 avril, 20 juin, 22 août, 17 octobre et 5 décembre 2022**.
- un escompte de 1 % est consenti aux contribuables, dont le compte est de 300 \$ et plus, qui acquittent le total de leur facture **avant le 7 mars 2022**.
- toute taxe, compensation ou versement impayé à la date d'échéance portera intérêt au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.
- le paiement de ces factures peut être fait par paiement électronique, sur le site internet de la Ville au www.ville.magog.qc.ca ou par courrier.

DONNÉ À MAGOG, ce 12 janvier 2022.

Manon Courchesne

Manon Courchesne, CPA, CMA,
Trésorière et directrice des Finances